



Le Président

**Monsieur Yves d'Amécourt**  
Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine  
Groupe LR-CPNT  
Hôtel de Région  
14, rue François de Sourdis  
33077 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le **22 JUIN 2018**

Monsieur le Conseiller Régional, *Yves,*

Je fais suite à votre intervention lors de la dernière Commission permanente relative aux orages de grêles concernant l'assurance multirisques et l'épargne de précaution.

Après expertise, je souhaite vous apporter les éléments de réponses suivants :

***Concernant l'assurance aléas climatique de la PAC :***

Comme vous l'indiquez, les conditions de cette assurance relèvent du règlement européen. Les modalités de calcul sont en effet basées sur la « moyenne olympique », c'est-à-dire sur la moyenne sur les 5 dernières années, en enlevant l'année la plus mauvaise et la meilleure année.

Il n'a pas été possible de modifier ces conditions lors de la dernière révision des règlements européens intervenue fin 2017 dans le cadre du « règlement Omnibus ».

En revanche, lors de la révision de la PAC, à l'horizon 2021, ce sujet sera à nouveau débattu. Dans le cadre de ces négociations, la Région Nouvelle-Aquitaine portera de réelles propositions d'évolution de la PAC et en particulier sur les mécanismes assurantiels qui doivent constituer un des outils clés de la prochaine programmation pour répondre à la fois aux enjeux du changement climatique et du changement des pratiques.

Je note cependant avec satisfaction que malgré les imperfections du système actuel nous avons enregistré une progression significative du taux de viticulteurs assurés qui aujourd'hui est proche de 50%.

Par ailleurs, je tiens à préciser que lorsque la Région intervient en aide à la trésorerie, suite au gel de 2017, ou à la grêle de 2018, nous conditionnons notre aide à la souscription d'une assurance multirisque (gel-grêle) sans exiger la souscription d'une assurance éligible à la PAC. Il existe en effet, des assureurs qui proposent des couvertures « gel-grêle » avec des modalités de déclenchement qui ne reposent pas sur la « moyenne olympique ».

***S'agissant de l'épargne de précaution :***

Dans un contexte de l'évolution des risques en agriculture : climatiques, économiques, sanitaires, il est en effet indispensable de disposer de plusieurs outils complémentaires aux assurances.

Comme vous le savez, il existe déjà un dispositif fiscal permettant aux exploitations agricoles de constituer une épargne pour aléas. Mais ce dispositif est plafonné à 27.000€ et à l'obligation d'une utilisation de l'épargne sous un délai de 7 ans. Cependant, compte-tenu de l'augmentation des risques, ce plafond de 27.000€ semble aujourd'hui trop limité.

C'est pourquoi, nous soutenons un projet avec les organisations professionnelles viticoles de révision de la fiscalité agricole visant à créer un outil d'épargne de précaution dont le montant serait indexé sur le chiffre d'affaires de l'exploitation. Ce projet semble bien engagé et nous espérons vivement que le gouvernement et le parlement le mettront en œuvre dès la prochaine loi de finances.

En espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Régional, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Cochet*

*Alain Rousset*  
**Alain ROUSSET**